

Conditions de garantie

Les réclamations de toutes sortes doivent être adressées par écrit à l'entreprise Electro-Matériel SA.

Au choix de la vendeuse, cette dernière s'engage à remplacer la marchandise ou à réparer les défauts de fonctionnement dus à un vice de matériel ou de fabrication du produit. En sont exclus tous les défauts résultant d'un montage non conforme. Elle n'octroie toutefois aucune garantie si le défaut est dû à une conception prescrite par l'acquéreur, à une installation inappropriée, à un manque d'entretien et de maintenance imputables à l'acquéreur ou à des tiers ainsi qu'en cas de stockage inapproprié de la marchandise.

Pour les preneurs, la garantie couvre par principe une période de 24 mois à compter de la date de livraison. L'activation de la garantie de 5 ans (après la date de livraison) doit être effectuée dans un délai d'un mois après l'acquisition de la marchandise au moyen du formulaire ad hoc.

La garantie ne déploie ses effets que si l'acquéreur informe immédiatement Electro-Matériel SA par écrit dès qu'il a découvert les vices que présente à son avis la marchandise livrée et qu'il apporte la preuve de ces vices. A défaut d'une telle annonce de la part de l'acquéreur dans le délai imparti, la marchandise est considérée comme étant acceptée.

Exécution des travaux de garantie

Dès qu'elle en a été informée, l'entreprise Electro-Matériel SA corrige les défauts de la marchandise à ses frais. Elle se réserve le droit de procéder à d'éventuelles modifications. En principe, elle fait exécuter les travaux sous garantie dans ses propres ateliers, après que l'acquéreur a retourné les produits concernés pour réparation ou remplacement. Elle est en droit de décider librement d'effectuer les travaux de garantie sur le lieu de l'installation; les frais supplémentaires sont à la charge de l'acquéreur.

La garantie fournie par Electro-Matériel SA se limite expressément à l'ampleur décrite ci-dessus. Sont exclues les dispositions légales en matière d'octroi de garantie ainsi que toute autre garantie ou responsabilité supplémentaire de l'entreprise..

Les CG de l'entreprise Electro-Matériel SA s'appliquent à tous les autres points.

Electro-Matériel SA
«EM e-mobility»
Juchstrasse 9
8048 Zurich
Suisse



Efficacité. Maîtrise.

e.mobility